



-Vu l'arrêté préfectoral n° 00-4533 du 21 décembre 2000 portant constitution de la Communauté de communes du canton de Montrichard,

-Vu la délibération du 19 septembre 2016 du Conseil Communautaire, proposant aux communes de modifier l'article 5 des statuts de la Communauté de communes pour définir une nouvelle rédaction des compétences optionnelles,

-CONSIDERANT l'intérêt de modifier la rédaction des statuts communautaires pour faire face aux conséquences de la loi NOTRe, notamment sur les compétences optionnelles,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 15

Contre: /

Abstention: /

-APPROUVE la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Cher à la Loire qui définit la nouvelle rédaction des compétences optionnelles comme suit :

#### Protection et mise en valeur de l'environnement

- La Communauté de Communes participera à toute réflexion, visant à la définition d'une politique communautaire de protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux
- Lutte contre la grêle par l'adhésion à l'association départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques (ADELFA)
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie intéressant l'ensemble du territoire communautaire
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

#### Politique du logement et du cadre de vie

- Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat
- Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat
- Accompagnement ou création, gestion et entretien de logements locatifs sociaux comprenant les opérations en faveur du logement des personnes défavorisées, menées par des organismes sociaux ou par la communauté de communes et comprenant au minimum + de 20 logements sociaux
- Réalisation et entretien des aires d'accueil des gens du voyage

#### Equipement culturels et sportifs

- Les équipements à vocation culturelle, uniques sur le territoire et dont le périmètre de rayonnement se développe sur l'ensemble de la communauté, sont reconnus d'intérêt communautaire

Les actions suivantes relèvent de cette définition :

-Construction et gestion d'une médiathèque (tête de réseau)

-Soutien à la diversité culturelle et à l'animation sociale en reconnaissant d'intérêt communautaire l'association du cinéma cantonal de MONTRICHARD (Le Régent)

- Les équipements sportifs, couverts et exclusivement réservés à la pratique sportive, dont le rayonnement se développe sur une partie ou sur l'ensemble du territoire et répondant aux besoins des clubs sportifs et des scolaires, sont reconnus d'intérêt communautaire.

Relèvent donc de l'intérêt communautaire des équipements sportifs suivants :

- Piscine Val de Loisirs
- Construction et exploitation d'un gymnase à MONTRICHARD
- Construction et exploitation de tennis couverts à PONTLEVOY
- Construction et exploitation d'un dojo à Saint Georges sur cher

## VOIRIE

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

Sont définis comme relevant de l'intérêt communautaire toutes les voiries communales, à l'intérieur et à l'extérieur de l'agglomération, définies comme telles au sein du code de la voirie routière, ainsi que les chemins ruraux

Action sociale d'intérêt communautaire

- La mise en œuvre d'actions de formation professionnelle, d'amélioration des qualifications et d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et des salariés en adéquation avec les besoins en main d'œuvre des entreprises du territoire et en partenariat avec les réseaux institutionnels locaux existants en la matière et notamment la Maison de l'Emploi du Blaisois)
- La mise en œuvre d'une politique à l'attention des jeunes de 16 à 25 ans par le développement d'actions en faveur de l'insertion professionnelle et sociale et par la sensibilisation des entreprises locales, en partenariat avec la Mission Locale du Blaisois
- Actions en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :
  - Création, aménagement, entretien et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) communautaire
  - Contractualisation des dispositifs de droit commun avec les partenaires (CAF,...) pour les parties relevant de sa compétence

-APPROUVE le transfert de la compétence (Contrôle des assainissements autonomes) dans les compétences facultatives (actuellement en compétence optionnelle),

-CHARGE le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'état et au président de la communauté de communes (parties relevant de sa compétence)

## **OBJET :- 2- OBJET : ACCEPTATION DU PASSAGE DU TOUR DU LOIR ET CHER 2017.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande d'autorisation de passage du 58<sup>ème</sup> Tour du Loir et Cher cycliste sur la Commune qui se déroulera le Samedi 15 avril 2017.

Monsieur le Maire, demande à son assemblée d'accepter le passage du tour du Loir et Cher.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 14

Contre: /

Abstention : 1

- Accepte le passage du Tour du Loir et Cher sur la Commune le samedi 15 Avril 2017
- Décide d'octroyer une subvention d'un montant de 142,08€ pour l'organisation du TOUR cycliste du LOIR et CHER (soit 0,12€ x 1 184 Habitants)
- Autorise le Maire à signer la convention se rapportant à cette affaire

**OBJET : -3-APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2015.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 5211-39 et L 2224-5

Considérant la nécessité pour le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de rendre compte chaque année de son activité pour l'ensemble des compétences dont il a la charge auprès de son assemblée délibérante et des collectivités adhérentes

Considérant que la compétence en matière d'Environnement-contrôle des assainissements non collectifs, est intégrée dans le présent rapport d'activité

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de la Communautés de Communes sont entendus ;

Monsieur le Maire demande à son assemblée d'approuver le rapport d'activités 2015 du SPANC

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

-APPROUVE le rapport d'activité annuel 2015 du SPANC

-Charge le maire des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération

**OBJET : -4--CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour nommer un agent de la collectivité

Le MAIRE PROPOSE

-La création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35heures hebdomadaires à compter du 15 novembre 2016

Filière : Médico-Sociale

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe

-Ancien effectif : 0

- Nouveau effectif : 1

Demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

-Pour : 15

-Contre : /

-Abstention : /

**DECIDE** d'adopter la création du poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet soit 35 heures hebdomadaire

Les crédits nécessaires figurent au B.P. 2016

**OBJET : 5 - RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'AIDE A L'EMPLOI (CAE) POUR UNE PERIODE DE SIX MOIS.**

Monsieur le Maire, rappelle à son assemblée que les C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Un C.A.E., pourrait être recruté au sein de la Commune pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 15 novembre 2016.

Le taux de prise en charge par l'état représenta 60% du SMIC brut par heure travaillée pour une durée hebdomadaire de (l'aide de l'Etat) 20 heures.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions définies ci-dessus à temps partiel à raison de 20heures hebdomadaire pour une durée de 6 mois.

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 15

Contre : /

Abstention: /

**DECIDE :**

-d'adopter la proposition du Maire

-Dit que les crédits sont inscrits au B.P.

**OBJET : -6- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR 2017.**

**(TRAVAUX DE VOIRIE : AMENAGEMENT DU CARREFOUR R.D. 27 ET 176)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide financière auprès du département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

**TRAVAUX DE VOIRIE LIES NOTAMMENT A LA SECURITE.**

**(ETUDE DE COMPTAGES AUTOMATIQUES ET DIRECTIONNELS AINSI QU'UNE ETUDE D'AMELIORATION DU CARREFOUR A FEUX RUE DE LA GARE (RD 27)**

Un devis relatif à l'étude décrite ci-dessus pour un coût H.T. de 3.950.00 H.T est présenté à l'assemblée. La subvention représente 20% du montant H.T. avec un plafond de 40 000.00€

Monsieur le Maire demande à son conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 14

Contre: /

Abstention : 1

**DECIDE**

-d'accepter le devis présenté pour un montant H.T. de 3.950.00€

-de solliciter auprès du conseil départemental une subvention au titre des amendes de police pour l'opération susvisée

- dit que les crédits relatifs à cette dépense seront inscrits au B.P. 2017

**QUESTIONS DIVERSES**

**PREAU**

Monsieur le Maire informe son assemblée sur la réalisation d'un préau au groupe scolaire.

Les travaux dirigés par Monsieur MERMERT Loïc ont été exécutés par l'ensemble du personnel technique de la Commune. Un grand merci à toute l'équipe

Une poubelle et un cendrier seront installés à l'entrée de la porte principale, ainsi les barrières seront décalées.

**ENQUETE RUE BASSE POUR LIMITER LA VITESSE.**

Le conseil Municipal, pour sécuriser et limiter la vitesse de la rue basse a diligenté auprès des riverains une enquête sur la pose éventuelle :

- De dos d'âne
- D'écluses
- De chicanes
- Coussins berlinois

40% des réponses sont revenues en mairie.

### TROTTOIRS

M. VERRIER Julien précise que la loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ajoute que de ce fait on n'a plus le droit de désherber sur les trottoirs.

Il explique que les trottoirs vont être refaits et qu'il serait peut être judicieux de les recouvrir d'herbe, ainsi les riverains pourraient tondre devant de chez eux ; les rues principales concernées seraient :

- Rue du Prochal
- Rue de la chaimbeauderie.

Monsieur le Maire précise que cette suggestion mérite réflexion.

### PROJET D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR (RD176/RD 27)

Monsieur MIJEON Jean-Michel souhaite obtenir plus d'information sur le projet du carrefour (RD176/RD 27), Monsieur le Maire donne quelques explications succinctes en attendant de retenir un bureau d'étude compétant sur ce projet.

### CHISSAY A LA UNE.

Monsieur MARTIN Pierre réagit à un article paru dans le dernier « CHISSAY A LA UNE » concernant la sécurité du carrefour. Lors des échanges sur ce sujet, M. le Maire lui présente un dossier qui avait été établi par l'ancienne municipalité en 2008 et qui n'avait pas été suivi des faits, il s'en est suivi un débat.

